

Prénoms _____

Nom⁽²⁾ _____

_____ ⁽³⁾ le _____
à _____ heures _____ à _____

_____ ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ _____

et de ⁽⁵⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° _____
le ⁽⁶⁾ _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau[®]

Mariage célébré à _____

Il a été déclaré⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

Epouse ou Mère

Prénoms Chaelène

Nom⁽²⁾ ALY

Née ⁽³⁾ le 23 février 1987
à 15 heures 15 à Ivry-sur-Seine
Val-de-Marne.
fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Chantale, Aline ALY

et de ⁽⁵⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 334
le ⁽⁶⁾ 5 mars 2025.

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



le _____ à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». En cas d'assistance médicale à la procréation réalisée par un couple de femmes, l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite dans la première rubrique.
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... ; 2^{me} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».
(4) Ecrire selon le cas : « Fils » ou « Fille ».
(5) Lorsque l'acte mentionne une personne à laquelle il a été indiqué au (1), l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite en premier.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été recu le ... , Mr..., notaire à... ».

⁽¹⁾ Prénoms _____

Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civi
Sceau

(1) Prénoms _____
Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES⁽³⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
Le cas de l'écriture de la date se présente ultérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE⁽²⁾ de naissance N° 3384
Le 26 décembre 2024 à 22 heures 59
est né(e) ⁽³⁾⁽⁴⁾ Colinn, Gabriel, Nïel

ALY

du sexe masculin à Delun
(Seine et Marne)

(5)

reconnu(e) (6)

Délivré conforme aux registres, le 14 janvier 2025
MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾ L'officier de l'état civil
Sceau *délégué*

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(8) _____
à _____
Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾ L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement.

(2) Indiquer selon la situation : de naissance d'enfant sans vie

(3) Compléter par les mots : « sans vie » si s'agit d'un enfant sans vie.

(4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration comprise en date du ... et/ou 1^{re} partie : ... ; 2^e partie : ... » en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie.

(5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle peut être désignée par la mention de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : de (prénoms), NOM ne le ... à ... Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, né(e) le ... à ..., de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée.

(6) Pour un acte de naissance, préciser si l'enfant a été baptisé, les dates et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou par le tiers de reconnaissance, séparément, le père ou la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire par les parents ou par le tiers de reconnaissance, séparément, l'acte de naissance et l'acte de reconnaissance.

(7) En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisé par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnaît conjointement le ... (date de la reconnaissance conjointe anticipée devant M.Prénom NOM), notamment à ... (lieu de l'office) ».

(8) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(9) Indiquer pour l'acte de décès : Décédé(e) le ...